

Pour une vraie défense devant la Cour pénale internationale



Philippe Currat et Eric Lemmens

Il y a près de 25 ans que les Nations unies ont adopté à La Havane les Principes de base relatifs au rôle du barreau. Ces principes fondamentaux relèvent l'importance d'une organisation indépendante de la profession d'avocat dans le cadre de la mise en œuvre des droits de l'homme au plan universel. Dès le Préambule, les Nations unies relèvent clairement que la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des avocats indépendants. Il est reconnu sans ambiguïté que les associations professionnelles d'avocats ont un rôle crucial à jouer dans le respect des normes établies et de la déontologie de leur profession, la défense de leurs membres contre toute restriction ou ingérence injustifiée, le libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services juridiques et la coopération avec les institutions gouvernementales et autres au service de la justice et de l'intérêt commun.

Le premier de ces principes est que toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour se défendre à tous les stades d'une procédure pénale. A ceci re-

pondent des règles particulières de formation, afin que les avocats reçoivent un enseignement et une formation appropriés, qu'ils connaissent les idéaux et la déontologie de leur profession, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus.

Les devoirs et responsabilités des avocats, en tant qu'agents essentiels de l'administration de la justice, portent sur la préservation à tout moment de l'honneur et de la dignité de la profession. Ils agissent à tout moment librement et avec diligence, conformément aux règles et à la déontologie de leur profession. Ils doivent conseiller leurs clients quant à leurs droits et obligations et au fonctionnement du système juridique, surtout lorsque ce système est aussi complexe que celui de la Cour pénale internationale (CPI). En protégeant les droits des accusés et en promouvant la cause de la justice, les avocats participent à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Pour que ces principes soient respectés, des garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat doivent être données. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence induite, à ce qu'ils puissent voyager et consulter leurs clients librement et qu'ils ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations professionnelles et à leur déontologie. Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités.

Surtout, ils ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de ceux-ci. Les avocats doivent bénéficier de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution à des qualités devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative. Il incombe aux autorités compétentes de veiller à ce que les avocats aient accès aux renseignements, dossiers et documents pertinents en leur possession ou sous leur contrôle, dans des délais suffisants pour qu'ils puissent fournir une assistance juridique efficace à leurs mandants. Cet accès doit leur être assuré au moment approprié et ce, sans aucun délai. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que toutes les communications et les consultations entre les avocats et leurs clients, dans le cadre de leurs relations professionnelles, restent confidentielles.

Dix ans après sa création, la CPI doit combler une lacune qui demeure comme une tache originelle

Devant la CPI, force est de constater que la défense n'a pas la place qu'elle mérite et que son absence dans les organes de la cour ne permet pas une pleine réalisation des objectifs essentiels d'une justice indépendante et impartiale, qui garantisse pleinement les standards les plus élevés en matière de protection des droits de l'homme. Les procès ne peuvent être équitables

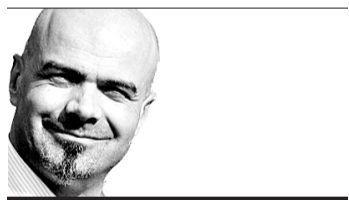
que dans la mesure où une défense effective, dans le respect des règles de la profession et, pour le moins, des principes de base posés par les Nations unies, est offerte aux accusés comme aux victimes qui participent à la procédure. S'il existe bien un Code de conduite des Conseils devant la CPI, le manque d'un organe indépendant de la défense en ternit la légitimité. Une défense rattachée, ne serait-ce que formellement ou fonctionnellement, au greffe de la cour ne dispose pas de l'indépendance nécessaire à la réalisation de sa mission.

A l'heure du bilan d'étape qu'appelle le dixième anniversaire de la CPI, l'appel de la profession, à l'invitation du Barreau pénal international et du Barreau de Liège (Belgique), à la reconnaissance d'un organe indépendant de la défense doit être entendu. C'est ici et maintenant que doit se consolider la justice pénale internationale en comblant une lacune qui demeure pour elle comme une tache originelle.

Il est temps pour les Etats parties au Statut de Rome de permettre aux avocats d'exercer pleinement le rôle qui leur revient dans la mise en œuvre d'une justice pénale internationale indépendante et impartiale et dans la réalisation des droits de l'homme au plan universel.

Philippe Currat est avocat au Barreau de Genève, et secrétaire général du Barreau pénal international. Eric Lemmens est bâtonnier du Barreau de Liège

La formation policière ne doit plus être seulement l'école des gros bras



Frédéric Maillard

Nombre de policiers exercent une fonction qui n'est pas celle qu'ils s'imaginaient. Ils se sont inscrits pour «bouffer du bitume»: c'est pour cela qu'ils ont franchi les tests éliminatoires et se sont entraînés physiquement et techniquement. Or, problème, les criminalités ont muté et leurs commanditaires n'arpentent pas les rues. Ils se cachent.

C'est pourquoi je propose d'inverser les intentions politiques actuelles qui prévoient d'unifier et de centraliser les parcours de formation des tout jeunes – et malléables – aspirants. Je préconise l'élargissement des critères d'admission, la création de plusieurs voies de recrutement, la mise en place de perfectionnements continus, variés et surtout de deux filières de formation de base. Une telle multiplicité ne devrait pas nous poser problème. Notre pays a de l'expérience en matière de fédéralisme, de cohabitation des langues, des confessions, des cultures et des apprentissages.

Mis à part notre police fédérale, chargée de coordonner la lutte contre les grandes criminalités, nous comptons, pour l'heure, presque autant de polices que de cantons, d'ententes intercommunales

et de villes. C'est une bonne chose, même si nous devons encore intensifier les coopérations. Toutes ces entités invitent naturellement à entrevoir plusieurs types de formation. En plus, leurs différences sont utiles pour deux raisons.

D'une part, la saine concurrence se livrent toutes ces polices freine l'ardeur éblouissante, mais dangereuse, d'une caste policière versée dans la chorégraphie militaire. Cette frange encasernée a tendance à prendre l'état de paix pour celui de la guerre. La paix est une construction qui fait appel à la responsabilité, à la liberté des individus et surtout à une extrême patience. La paix se nourrit de dispositifs ouverts, transparents, transversaux et préventifs.

Ceux qui traquent le crime financier ou numérique ne devraient pas avoir à fréquenter les salles de musculation

D'ailleurs, la grande majorité des prestations de police échappent à la dégénérescence du conflit armé. On ne peut donc réduire l'action policière à la tactique de combat; ce serait négliger l'importance croissante des criminalités qui se propagent dans les bureaux feutrés et empruntent les circuits informatisés, à l'abri de tout regard. La méthode guerrière est une impasse pour l'avenir de la po-

lice et surtout pour ses agents qui, en déploiement risqué, seront peu à peu, et fort heureusement, remplacés par de la robotique.

Par ailleurs, diversifier les formations permettrait d'élargir le bassin des compétences requises et de pallier le déficit du recrutement. Ce dont se plaignent justement certains états-majors et certains syndicats.

De nos jours, qu'un commandant d'école étouffe l'esprit d'initiative de ses apprenants dans des avalanches d'ordres de service et de parades moyenâgeuses, ou qu'un chef de corps se fige devant des statistiques, ils se verront aussitôt mis en confrontation avec d'autres visions politiques, d'autres dirigeants, issus d'autres milieux professionnels, d'autres corps de police, d'autres régions, d'autres cantons. De tels échanges critiques renforcent l'employabilité professionnelle – promue dans toutes les administrations publiques – et donnent la possibilité au policier peu à l'aise au sein d'une corporation d'en rejoindre une autre.

A la fin, nous bénéficions d'une pluridisciplinarité policière à même de réjouir tout biologiste qui sait pertinemment que la nature doit sa survie et ses capacités d'adaptation et de défense à la diversité de ses organismes.

Mais, pour réformer les dispositifs de formation, il nous faut distinguer les impératifs de sécurité publique de ceux liés aux tâches d'une police évolutive. En effet, courir le crime nécessite des moyens physiques. Ce que peut offrir une école professionnelle. Les

diplômés obtiendront alors une carte d'agent de sécurité publique d'Etat. Il est vrai que pour produire une tactique de rue, soutenir un assaut armé et, le cas échéant, user d'armes lourdes, ces agents doivent pouvoir disposer des meilleurs équipements et des meilleures technologies possible.

Pour enquêter jusqu'aux sources des maux des trafics de toutes espèces, remonter les filières mafieuses, déjouer leurs ramifications, il faut savoir appréhender les nouvelles formes de criminalité actives dans les domaines financier, numérique et génétique –, et Dieu sait s'il y a urgence à combler les retards – analyser, dresser des rapports, comparer et archiver. Ces candidats, quant à eux, passeront des tests de connaissances générales en sciences sociales et économiques. Ils obtiendront une carte d'agent de police d'Etat. Pour eux, il ne sera pas nécessaire de fréquenter, des centaines d'heures durant, les salles de musculation.

Une première voie pour celles et ceux qui veulent s'extraire de leurs postes, se rendre visibles et rassurer la population; et une deuxième voie, accueillant des profils variés, tous âges confondus, y compris des personnes avec un handicap physique, pour déjouer les complots cachés du crime.

Analyste et prévisionniste de police. Formation de 3 jours «Sécurité publique et paix sociale» à la Haute Ecole fribourgeoise. Inscription dès juin 2013 sur www.hef-ts.ch

Vous et nous

Vous écrivez



Surpopulation carcérale: voyons la réalité en face

Murat Julian Alder, vice-président du PLR genevois

Je fais suite au courrier de Madame la conseillère nationale Maria Bernasconi (LT du 22.05.2013). [...] Ni le conseiller d'Etat Pierre Maudet, ni le procureur général Olivier Jornot ne nient le sérieux problème que constitue la surpopulation carcérale à Genève, que ce soit pour les personnes détenues ou pour les employés des prisons.

En réalité, les justiciables actuellement détenus à la prison de Champ-Dollon dans des conditions certes discutables sont des victimes de la politique pénitentiaire menée dans les années 2000, qui consistait à ne surtout pas planifier et à se contenter de colmater les brèches. Ainsi, lors de son inauguration en 2008, la prison de la Brennaz ne comptait que 67 places, alors que celle de Champ-Dollon était déjà largement surpeuplée.

Pour mémoire, cette dernière avait été construite en 1977, à une époque où le canton de Genève comptait 120 000 habitants de moins qu'aujourd'hui. Depuis, le monde, l'Europe, la Suisse et Genève ont profondément changé.

Dès lors, le seul moyen de restaurer la sécurité dans notre canton, tout en offrant aux détenus des conditions respectueuses de la dignité humaine, est de tenir enfin compte de l'évolution démographique et, donc, d'augmenter en conséquence le nombre de places de détention disponibles.

Ainsi, Isabel Rochat avait obtenu la construction de 100 places supplémentaires en 2011. Quant à Pierre Maudet, il vise un doublement des places de détention d'ici à 2017. Dans l'immédiat, l'établissement Curabilis devrait ouvrir ses portes l'année prochaine, comme prévu.

En d'autres termes, il est inapproprié d'imputer la surpopulation carcérale à la politique pénale menée de concert par le Conseil d'Etat et le Ministère public depuis l'été dernier en réponse aux inquiétudes réelles, légitimes et fondées de l'immense majorité des habitants de notre canton.

Asile, une révision perfide

Yves Delacrétaz, Epalinges (VD)

Nous venons de recevoir dans nos boîtes aux lettres le matériel de vote pour le 9 juin.

«Ne sont pas des réfugiés les personnes qui, au motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être.» Voici la première des modifications de la loi sur l'asile sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer. Cette modification, tout comme d'autres contenues dans cette révision, telles que la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade suisse, ont pour seul but d'empêcher des personnes persécutées d'accéder au système d'asile suisse, en particulier les Erythréens et les Syriens, deux populations dont les patries sont devenues des enfers. Il ne s'agit absolument pas, comme certains essaient de nous le faire croire, d'une révision destinée à accélérer la procédure d'asile. A ceux qui prétendent que «la barque est pleine» et que la Suisse doit renier sa tradition humanitaire après avoir perdu son secret bancaire, je rétorquerai que les requérants d'asile sont environ 40 000 en Suisse, que ce chiffre est relativement stable dans le temps et même inférieur à ce qu'il était il y a dix ans. Donc pas de panique!

Nous rectifions

«Le Temps» du 24 mai 2013
Contrairement à ce qui est écrit dans l'article «La Chine en mode Swiss made», la Suisse consomme non pas 6%, mais 0,6% des exportations chinoises.

Vous précisez

Magali Orsini, présidente de La Gauche-Genève

Dans votre article «La gauche dure est prête à réinvestir le Grand Conseil» (LT du 17.04.2013), vous me citez parmi les candidates au Conseil d'Etat sur la liste «Ensemble à gauche» comme représentante d'Attac. Tel n'est pas le cas: j'y serai en tant que représentante de La Gauche, qui est un parti national dont je suis la présidente pour Genève, même si, par ailleurs, je suis effectivement également membre du comité d'Attac-Genève.

D'autre part, concernant la liste pour le Grand Conseil, en indiquant «quatre candidats pour La Gauche et les communistes», vous laissez entendre qu'il y en aurait quatre pour les deux formations alors qu'il y en a bien quatre pour chaque formation.

Vos lettres, de 1500 à 2000 signes au maximum, sont les bienvenues par courriel (lecteurs@letemps.ch), par fax (022 888 58 59) ou par poste (Le Temps, courrier des lecteurs, case postale 2570, 1211 Genève 2). Nous nous réservons le droit de les sélectionner ou de les réduire. Vous pouvez aussi exprimer votre point de vue au café électronique du Temps, à l'adresse internet: www.letemps.ch/contact